



ENTRAÎNEUR 1^{er} DEGRÉ

règlement applicable au 1^{er} septembre 2019

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - www.fftir.org

Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré

Règlement

Brevet fédéral entraîneur 1 ^{er} degré.....	2
1) Référentiel d'activité	2
2) Objectifs de la formation	3
3) Conditions d'accès à la formation	4
4) Organisation de la formation	5
5) Programme de la formation	8
6) Validation du BFE1 suite à la formation organisée par la FFTir	10
7) Validation du BFE1 hors filière de formation	12
8) Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel	14
9) Formation continue.....	17
10) Annexes.....	18

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable au Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré – BFE1 – au 1^{er} septembre 2019 (extrait des directives formation 2017-2020).

1) Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de perfectionnement, d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle d'entraîneur 1^{er} degré.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre d'une association, d'un comité départemental, d'une ligue ou sur les lieux de compétitions.

Champ et nature des interventions : l'entraîneur 1^{er} degré réalise, de manière autonome, des actions de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir.

Il garantit aux stagiaires des conditions optimales de sécurité lors de leur pratique, dans le souci de leur intégrité physique et psychique, dans le respect des règles éthiques et déontologiques de la FFTir.

Il répond à la demande des tireurs d'un club voulant progresser, notamment au travers du dispositif « Cibles Couleurs » et désirant pratiquer la compétition par :

- la mise en place de séances d'entraînement ou de perfectionnement,
- la préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national,
- l'offre de perfectionnement technique (formation et validation des niveaux bleu et marron).

L'entraîneur 1^{er} degré adapte sa pédagogie aux différents tireurs. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'entraînement ou de perfectionnement,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 1^{er} degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Il coordonne, sur son association, le collectif d'encadrement sportif : jeunes encadrants, animateurs et initiateurs.

Situation fonctionnelle : il doit être capable d'entraîner des tireurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela, il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique dans sa spécialité (Pistolet, Carabine ou Plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 1^{er} degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement, sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant les niveaux de perfectionnement bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 1^{er} degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux bleu et marron.

Il est à noter qu'il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE1 en Tir sportif.

2) Objectifs de la formation

- Former aux premiers niveaux de perfectionnement (niveaux bleu et marron) du dispositif « Cibles Couleurs » et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.
- Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles (Certificat de qualification professionnelle – CQP « Moniteur de Tir sportif », Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – DEJEPS et Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – DESJEPS « Mention Tir sportif »), en accédant à des compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des équivalences d'unités capitalisables ou de blocs de compétences (selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes).

À l'heure actuelle, le titulaire du BFE1 :

- est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation du DEJEPS « Mention Tir sportif »,
- est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du DEJEPS « Mention Tir sportif »,
- obtient les blocs de compétences 2, 4 et 5 du CQP « Moniteur de Tir sportif » par équivalence.

- Permettre de valider des compétences à entraîner dans le cadre du dispositif de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'obtention des diplômes professionnels (CQP de la branche professionnelle) et d'État (DEJEPS « Mention Tir sportif ») du ministère en charge des Sports.

3) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- être licencié à la FFTir,
- avoir 18 ans à la date de l'examen (entrée en formation possible à partir de 17 ans pour les titulaires du Brevet fédéral jeune encadrant – BFJE, du module complémentaire et de la cible marron),
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (cf. détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat formation fédérale ou à télécharger sur le site internet fédéral : www.fftir.org).

Les candidats devront posséder une licence en cours de validité pour le début du premier module de formation en centre.

Accès par la filière de formation de la FFTir :

- détenir depuis au minimum deux ans le Brevet fédéral initiateur (BFI) et/ou avoir participé à une session de formation continue postérieure au 1^{er} septembre 1998, attestée par le Responsable formation de ligue (RFL) si votre diplôme d'initiateur est antérieur à l'année 1998,
- prouver son activité d'encadrement auprès d'une structure associative affiliée à la FFTir (« Passeport formateur fédéral » signé ou attestation du président de club),
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des cinq dernières années lors de championnats officiels (gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé).

Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	D3	S2	S3
Carabine 10 m*	510/528,0	530/553,0	495/510,0	320/330,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0		545/570,0	535/560,0
Carabine trois positions 50 m	1020	1060	500		510	500
Pistolet 10 m	495	525	480	310	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490		515	505
Pistolet 50 m		485			475	465
Pistolet vitesse 25 m		515			505	
Cible mobile 10 m	270	450			440	
Skeet et Fosse olympique	62/125	75/125			68/125	
Double trap	60/150	75/150			67/150	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France					

* Points entiers et au 1/10.

Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs) : justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition, en pouvant attester d'une qualification au championnat de France (validité n-10 ans).

La commission de sélection des dossiers se laisse toute latitude pour évaluer les candidatures reçues en fonction des profils et parcours des demandeurs.

Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) : justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'entraînement sportif (curriculum vitæ, parcours de vie, parcours sportif dans le tir, parcours d'encadrement dans le tir et le sport, projet de formation), qui sera étudié, pour sélection, par le département formation fédérale (5 pages minimum).

Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la Commission nationale sportive (CNS) médicale spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur 1^{er} degré obtenu.

4) Organisation de la formation

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort du département formation fédérale de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE1 qui assure la coordination de celle-ci, assisté par l'Équipe technique nationale formation (ETNF).

La durée globale de la formation en alternance est de 210 heures se décomposant en :

- 130 heures de formation initiale au sein de la FFTir,
- 70 heures de formation en alternance en club,
- 10 heures de participation à l'encadrement d'un stage de perfectionnement de tireurs.

Chaque saison, une annexe au dossier d'inscription précise les modalités pratiques d'organisation de la formation. Elle précise le calendrier prévisionnel et l'échéancier pour la session concernée.

Frais d'inscription et de formation : pour la durée de l'olympiade 2017-2020, les frais pédagogiques ont été fixés à 400 €.

Un module facultatif complémentaire de technicité dans une discipline autre que l'option choisie pour la formation (Pistolet, Carabine ou Plateau) est proposé à l'issue du quatrième module de formation en centre (durée : 16 heures). Il est couplé avec une qualification au tutorat. Le montant des frais pédagogiques a été fixé à 100 €.

Les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés avant le début du premier module de formation en centre.

Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration : les frais de déplacement aux quatre modules de formation en centre sont à la charge des stagiaires ou à celle de leurs clubs, départements ou ligues selon leurs propres modalités d'aides. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la FFTir. Il en est de même en cas de participation au module facultatif complémentaire. Le secrétariat du département formation fédérale procèdera directement aux réservations au vu des éléments que chaque stagiaire lui aura fournis dans le

coupon-réponse accompagnant la circulaire d'invitation à chacun des modules de formation. L'hébergement est assuré en chambre individuelle.

Les frais liés à la sélection et au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs. Pour les rattrapages, le département formation fédérale pourra procéder aux réservations d'hébergement et de restauration des candidats qui en feront la demande, mais dans ce cas, les montants de ces dernières seront refacturés au coût réel.

Documents comptables ou officiels : le service comptabilité établira, sur demande, une facture concernant les frais d'inscription et de formation.

Le secrétariat formation fédérale fera parvenir à l'employeur, en fonction des besoins de chaque stagiaire, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux candidats inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés.

À la fin de chaque module de formation une attestation de présence sur l'intégralité du stage peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

Procédure en cas de désistement ou d'abandon : tout candidat abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de chaque module de formation en centre occasionnera la facturation des frais d'hébergement du module concerné, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Sélection et positionnement : des évaluations portant sur la maîtrise de la sécurité, les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle, la démonstration et l'analyse de gestes techniques, ainsi qu'un entretien individuel de positionnement des candidats se tiennent pendant les championnats de France Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau précédant l'entrée en formation. Ces évaluations permettent de sélectionner et positionner les candidats avant l'entrée en formation.

La compétence à organiser la sécurité de la pratique est un savoir-faire fondamental et transversal à toutes les formations de la FFTir. Elle est normalement acquise à l'issue des précédents niveaux de formation (BFJE, BFA et BFI). La maîtrise de cette compétence est vérifiée préalablement à l'entrée en formation lors de la sélection et du positionnement au travers d'une épreuve théorique et pratique (manipulation et vérification du fonctionnement des armes utilisées dans le cadre de la formation, maîtrise des règles générales et des procédures spécifiques de sécurité).

Les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle, la démonstration et l'analyse de gestes techniques sont évaluées au travers d'une épreuve pratique de type « Cibles Couleurs » de niveau vert. Cette épreuve constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau de départ. Elle consiste à faire passer la cible verte en suivant le protocole défini par le département formation fédérale.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant son entrée en formation BFE1, les formateurs peuvent, à titre dérogatoire, organiser directement une

validation de cible orange lors de la sélection et du positionnement, ce qui permet au candidat, en cas de réussite, de se présenter à la cible verte durant la formation.

Le stagiaire doit venir sur l'entretien individuel de positionnement avec un projet d'alternance en club réaliste et négocié avec la direction du club. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE1.

Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m ou Plateau.

Formation en centre : elle se déroule sur quatre modules de quatre jours (du jeudi au dimanche), répartis sur une saison sportive (octobre, décembre, mars et juin) et inclut des périodes d'intersessions en FOAD à l'aide de la plateforme Claroline Connect, afin de faciliter l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club, département ou ligue au travers d'évaluations formatives.

Le programme (dominant des quatre modules) est le suivant :

- le premier module est consacré à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un BFI expérimenté (bonne connaissance en technicité, savoir remplir et utiliser une fiche de préparation de séance et maîtrise des démonstrations de gestes techniques),
- le deuxième module est orienté sur les savoirs et savoir-faire techniques du niveau entraînement à 10 m,
- le troisième module est orienté sur le transfert des savoirs et savoir-faire techniques du niveau entraînement du 10 m vers le 25 m ou le 50 m,
- le quatrième module est orienté sur les savoirs et savoir-faire techniques du niveau entraînement à 25 et 50 m.

Formation en alternance :

Elle consiste en :

- Un stage en situation dans un club : cette action permet au candidat la mise en pratique au cours de sa formation initiale, au choix :
 - de la préparation à la compétition de deux tireurs au minimum, ayant comme objectif compétitif de se préparer au championnat régional ou au championnat de France,
 - ou de la conduite d'un cycle de perfectionnement de niveau bleu ou marron du dispositif « Cibles Couleurs ».

Le contenu et les préparations de cette action serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de 20 pages au minimum, exigé pour la validation du diplôme (présentation et entretien : 45 minutes). Le « Livret de formation » (annexe A) constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation en alternance les informations nécessaires à sa constitution.

- Un stage de perfectionnement de tireur : il consiste à participer à l'encadrement d'une action de détection ou perfectionnement organisée par la ligue, dans le cadre du « Projet de performance fédéral » (PPF). Il doit être effectué dans l'année de formation (rapport de stage à rendre : 2 pages au minimum).

Matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

Tutorat : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le RFL devra désigner pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'Équipe technique régionale (ETR), proche de son domicile, afin de constituer une aide pédagogique et technique.

Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience dans une qualification en rapport avec l'objectif de formation visé au niveau BFE1.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir, aider, informer et guider le stagiaire,
- organiser avec le stagiaire son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire,
- veiller au respect de l'emploi du temps du stagiaire,
- assurer la liaison avec le département formation fédérale,
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

5) Programme de la formation

Le programme est articulé en Unités de compétences (UC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation et du stage en club par les candidats, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif

UC1) – Compétence à perfectionner les tireurs :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir des objectifs pédagogiques en rapport avec son public et les exigences de l'activité. Pour cela, il doit :

- savoir observer et évaluer le niveau des tireurs,
- connaître les notions de perfectionnement, de performance et de compétitivité,
- savoir définir des objectifs techniques et de performance,
- savoir se situer dans les progressions d'enseignement technique du Tir sportif.

UC2) – Compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'élaborer son projet sportif et ses interventions pédagogiques quels que soient l'âge, la motivation et la spécialité de tir pratiquée. Pour cela, il doit :

- savoir conduire un cycle du perfectionnement en Tir sportif en s'appuyant sur la progression pédagogique « Cibles Couleurs » et plus particulièrement les cibles bleue et marron,
- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'entraînement en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités de la progression pédagogique « Cibles Couleurs » et plus particulièrement des cibles bleue (esprit d'équipe et amitié) et marron (fraternité et responsabilité),
- connaître les caractéristiques des différents publics,
- savoir concevoir et mettre en situation les exercices et les séances,
- savoir utiliser les méthodes pédagogiques et les moyens d'apprentissage,
- connaître les grands principes de la relation entraîneur-entraîné.

UC3) – Compétence technique et de stratégie de tir :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'analyser la technique de tir et de proposer une stratégie aux tireurs en rapport avec la recherche de compétitivité. Pour cela, il doit :

- connaître et savoir démontrer les fondamentaux et les techniques spécifiques dans la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau),
- savoir utiliser les progressions d'enseignement des techniques du Tir sportif,
- connaître les prises d'informations permettant d'analyser le geste de Tir sportif,
- améliorer sa pratique personnelle pour mieux comprendre le Tir sportif.

UC4) – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie d'entraînement des tireurs, afin d'élever leur niveau de performance. Pour cela, il doit :

- connaître les principaux processus de la méthodologie d'entraînement,
- connaître les facteurs de la performance en Tir sportif,
- savoir concevoir un cycle d'entraînement,
- savoir planifier une saison en Tir sportif.

UC5) – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela, il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement,
- savoir définir une préparation tactique de la compétition,
- savoir manager les tireurs pendant la compétition (coaching),
- savoir analyser la performance des tireurs (gestion des échecs et de la réussite).

UC6) – Compétence à préparer le matériel :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir dans le respect des règles de sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de Tir sportif. Pour cela, il doit :

- connaître le matériel utilisé en compétition (armes, équipements et munitions),
- savoir adapter l'arme d'un compétiteur (1^{er} niveau),
- savoir régler les détentes (1^{er} niveau).

B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

UC7) – Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur :

L'entraîneur 1^{er} degré doit connaître ses droits et ses devoirs et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités morales, civiles, et pénales,
- connaître les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- connaître les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

UC8) – Compétence à prendre en compte la réglementation de l'enseignement sportif :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être au courant des textes réglementant l'enseignement sportif et les structures où il enseigne. Pour cela, il doit :

- connaître les textes réglementant l'enseignement bénévole et professionnel dans les Activités physiques et sportives (APS),
- connaître les modalités de fonctionnement de la structure d'alternance (règlement intérieur et organisation technique),
- connaître la réglementation sportive de la FFTir (gestion sportive),
- connaître la filière de détection fédérale (Projet de performance fédéral – PPF).

6) Validation du BFE1 suite à la formation organisée par la FFTir

La validation du BFE1 sera prononcée par le Directeur technique national (DTN), sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la saison de formation, une fois que le candidat aura :

- participé aux quatre modules de formation en centre,
- satisfait aux différentes évaluations formatives et certificatives réalisées en contrôle continu des savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- participé aux épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- validé le compte-rendu du stage en situation.

Le principe de la formation BFE1 est basé sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau de diplôme.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation, l'ajournement ou donner une dérogation à un candidat, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement.

• La participation aux quatre modules de formation en centre : celle-ci est obligatoire. Les candidats ne pouvant pas, pour raison médicale (et sur justificatif), participer à l'un ou l'autre des différents modules, devront suivre le module concerné la saison suivante.

• Les évaluations formatives : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques obligatoires seront organisés pour permettre aux candidats de se préparer aux évaluations certificatives dans les meilleures conditions possibles. Seuls les candidats ayant satisfaits aux épreuves formatives pourront se présenter aux épreuves certificatives.

• Les évaluations certificatives : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs du département formation fédérale. Ils sont au minimum deux sur les mises en situation pédagogiques et les entretiens. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide des outils d'évaluation précisés en annexes B à I). Ces outils seront présentés aux membres du jury plénier.

Les évaluations certificatives visent à apprécier l'acquisition des huit UC constitutives du BFE1. Ces évaluations sont organisées par le département formation fédérale.

La validation des huit UC conduit à l'obtention du BFE1. Aucune UC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une ou l'autre des autres UC. Certaines UC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de celles-ci.

En cas d'échec à une ou plusieurs UC, le bénéfice de celles acquises par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de trois ans à l'issue de la période de formation initiale. Les UC acquises doivent figurer dans le « Livret de formation » avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif jugé ou estimé sérieux par le département formation fédérale.

Les candidats n'ayant pas acquis l'ensemble des UC nécessaires à la validation de la formation pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des UC concernées. Ces rattrapages seront organisés par le département formation fédérale en fonction des besoins. Les UC à rattraper seront notifiées aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des candidats lors de l'un des modules de formation en centre d'une nouvelle session de formation BFE1 ou bien à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau.

- Des épreuves pratiques « Cibles Couleurs » : ces épreuves sont obligatoires, mais non pénalisantes. Celles-ci concernent les cibles verte, bleue et marron et consistent à les faire passer (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par le département formation fédérale.

L'intérêt de ces épreuves réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au(x) niveau(x) de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE1.

Les documents nécessaires à la validation des passages de grades « Cibles Couleurs » vert, bleu et marron sont précisés en annexes J, K et L.

- Les comptes-rendus des stages en situation : les conditions nécessaires à la validation des stages en club et ligue, dans l'épreuve d'option sont les suivantes :
 - remise d'un compte-rendu d'activité à l'issue de la formation pour le stage en club,
 - remise d'un compte-rendu d'activité à l'issue de la formation pour le stage en ligue,
 - attestation de la participation au stage par le responsable de l'action et évaluation,
 - évaluation par deux évaluateurs au minimum suite à un entretien portant sur le rapport de stage en club et sur les compétences acquises en cours de formation.

Le stage en alternance comporte notamment une observation par le tuteur du tireur au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique collective avec les deux tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement (durée : 60 min). Elle se déroule entre le deuxième et le troisième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

Le stage en alternance en ligue comporte notamment une observation par le responsable du stage du stagiaire au sein de sa structure d'accueil.

Cette évaluation se déroule entre le troisième et le quatrième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

La soutenance du compte-rendu peut être réalisée lors du quatrième module de formation en centre ou à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau. En cas de non soutenance du compte-rendu du stage en situation, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les documents nécessaires à la validation des stages sont présentés dans les annexes M à O.

Les diplômes, carte et badge seront délivrés par la FFTir directement aux candidats reçus à l'issue de la formation. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du RFL et du REL ainsi qu'au président du club du candidat.

7) Validation du BFE1 hors filière de formation

Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront notamment examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10/18 m, 25/50 m et Plateau. Le montant des frais administratifs nécessaires au traitement des dossiers de VAE et à l'accompagnement des candidats par une personne qualifiée du département formation fédérale est fixé à 300 € par candidat pour la durée de l'olympiade 2017-2020.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE1 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des dix dernières années lors de championnats officiels (gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé). Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FFTir.

Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	D3	S2	S3
Carabine 10 m*	510/528,0	530/553,0	495/510,0	320/330,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0		545/570,0	535/560,0
Carabine trois positions 50 m	1020	1060	500		510	500
Pistolet 10 m	495	525	480	310	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490		515	505
Pistolet 50 m		485			475	465
Pistolet vitesse 25 m		515			505	
Cible mobile 10 m	270	450			440	
Skeet et Fosse olympique	62/125	75/125			68/125	
Double trap	60/150	75/150			67/150	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France					

* Points entiers et au 1/10.

Le niveau de pratique est justifié par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le RFL.

Lorsque le dossier est recevable, la sous-commission VAE du jury plénier de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE1. La sous-commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la sous-commission avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

Par accès dérogatoire au mérite (validation de diplôme en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif) : ce dispositif ne peut pas s'adresser à une personne inscrite en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE1 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le REL.

Le dossier, 15 à 20 pages au minimum, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif, en décrivant notamment des activités en lien avec l'entraînement et la formation de cadres. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,

- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'entraînement,
- le descriptif des compétences d'entraîneur ou de formateur acquises par son activité bénévole.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux et/ou palmarès, etc.) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs », ainsi que des actions de formation de formateurs.

Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers : un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger.

Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat du département formation fédérale.

8) Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Commission de sélection et positionnement :

La commission de sélection et de positionnement est présidée par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection et positionnement :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE2 ou son représentant,
- un assistant de projet du département formation fédérale.

La commission de sélection et positionnement se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de sélection et positionnement délibère à la vue :

- des dossiers d'inscriptions,
- des résultats des épreuves de sélection et de positionnement.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

Jury plénier :

Le jury plénier est présidé par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE2 ou son représentant,
- un assistant de projet du département formation fédérale.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- les épreuves certificatives,
- les épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- les comptes-rendus des stages en situation,
- l'instruction des dossiers de VAE (sous-commission du jury plénier),
- l'instruction des demandes de validation adressées par le DTN pour avis.

La délibération du jury mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des huit UC, des épreuves pratiques « Cibles Couleurs », des stages en situation constitutifs du BFE1.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

Commission de recours :

Tout litige relatif au BFE1 doit faire l'objet d'un premier recours auprès du département formation fédérale avant toute saisine de la FFTir qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du BFE1 instaurée par la FFTir examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFE1.

La commission de recours est présidée par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission d'appel :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le président de la CNS pédagogie, formation et développement,
- deux membres de la CNS pédagogie, formation et développement.

La commission de recours peut être saisie par :

- un candidat,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

Commission d'appel :

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du BFE1 par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FFTir dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFE1.

La commission d'appel est présidée par le DTN. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le DTN ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le DTN, dont un représentant du département formation fédérale et un représentant de la CNS pédagogie, formation et développement.

La commission d'appel du BFE1 se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du candidat ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

9) Formation continue

Organisateur : la formation continue des BFE1 relève de la responsabilité du département formation fédérale. Des sessions de formation continue ou de spécialisation pourront être organisées et conduites au cours de chaque olympiade, dans le cadre du « Plan national de formation » et/ou des « Ateliers formation » organisés lors des championnats de France.

Les BFE1 ont également accès aux « Plans régionaux de formation » mis en place par les ligues.

Validité d'un BFE1 et statut d'actif : la validité d'un BFE1 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 1^{er} degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé,
- et participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade. Le responsable du stage doit envoyer la liste des participants, ainsi que leurs numéros de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les carte et écusson pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.

10) Annexes

Annexe A) – Livret de formation :

Annexe B) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC1 :

Annexe C) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC2 :

Annexe D) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC3 :

Annexe E) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC4 :

Annexe F) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC5 :

Annexe G) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC6 :

Annexe H) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC7 :

Annexe I) – Outil d'évaluation des compétences de l'UC8 :

Annexe J) – Outil de validation de la cible verte :

Annexe K) – Outil de validation de la cible bleue :

Annexe L) – Outil de validation de la cible marron :

Annexe M) – Outil de validation du stage en club :